

DÉNOMINATION DES ARTICLES.	TAUX DES DROITS D'ENTRÉE	
	En 1860.	En 1864.
Tapis de toute espèce. . . . .	Idem	15 0/0 de la val.
Bonneterie de laine . . . . .	Idem	10 0/0 de la val.
Passenterie de laine pure . . . . .	Idem	Idem
Rubannerie de laine . . . . .	Idem	Idem
Dentelles de laine . . . . .	Idem	Idem
Chaussons de lisière . . . . .	10 0/0 de la val.	Idem
Articles non dénommés . . . . .	15 0/0 de la val.	Idem
Lisières de drap de toute espèce, entières ou coupées. . . . .	Exemptes.	Exemptes.
Vêtements confectionnés :		
Neufs . . . . .	15 0/0 de la val.	10 0/0 de la val.
Vieux . . . . .	20 00 les 100.	20 00 les 100.
Les fils et tissus d'alpaca, de lama, de vigogne, purs ou mélangés de laine, suivront le même régime que les fils et tissus de laine, quelle que soit la proportion du mélange.		
Les fils et tissus de laine et des autres matières ci-dessus dénommées, mélangés de coton ou d'autres filaments quelconques, payeront les mêmes droits que les fils et tissus de laine pure, pourvu que la laine domine dans le mélange.		

DÉNOMINATION DES ARTICLES.	TAUX DES DROITS D'ENTRÉE	
	En 1860.	En 1864.
Les fils de poils de chèvre conserveront le régime qui leur est actuellement applicable.		
Les tissus de poils de chèvre, autres que les châles et écharpes de cachemire des Indes, suivront le régime des tissus de laine.		
SOIES :		
En cocons . . . . .	Exemptes.	Exemptes.
Grèges et moulinées . . . . .	Exemptes.	Exemptes.
Teintes :		
A coudre, à broder et à dentelles.	3 00 le kilo	Exemptes.
Autres. . . . .	Exemptes.	Exemptes.
Bourre de soie :		
En masse. . . . .	Exempte.	Exempte.
Peignée . . . . .	0 10 le kilo	0 10 le kilo
Filée, simple et retorse, écrue, blanche, azurée, teinte :		
De 80,000 mètres simples au kil. et au-dessous. . . . .	0 75 -	0 75 -
De 81,000 mètres simples au kil. et au-dessus. . . . .	1 20 -	1 20 -
Tissus, bonneterie, dentelles, de pure soie. . . . .	Exemptes.	Exemptes.

DÉNOMINATION DES ARTICLES.	TAUX DES DROITS D'ENTRÉE	
	En 1860.	En 1864.
Crêpes, façon d'Angleterre, écrus, noirs ou de couleur . . . . .	16 00 le kilo.	A partir de 1866 exempts.
Tulles :		
Unis, écrus . . . . .	20 00 -	Exemptes.
Apprêtés . . . . .	15 0/0 de la val.	Exemptes.
Façonnés, écrus ou apprêtés. . . . .	10 0/0 -	A partir du 1 <sup>er</sup> oct. 1864, exempts.
Tissus de bourre de soie pure, de soie et bourre de soie, écrus, blancs, teints, imprimés . . . . .	2 00 le kilo	2 00 le kilo
Tissus, passementerie et dentelles de soie ou de bourre de soie :		
Avec or ou argent fin. . . . .	12 00 -	12 00 -
Avec or ou argent fin ou mi-faux. . . . .	3 50 -	3 50 -
Tissus de soie ou de bourre de soie mélangés, la soie ou la bourre de soie dominant en poids . . . . .	3 00 -	3 00 -
Rubans de soie ou de bourre de soie :		
De velours . . . . .	5 00 -	5 00 -
Autres. . . . .	8 00 -	8 00 -
Mélangés, la soie ou la bourre de soie dominant en poids . . . . .	10 0/0 de la val.	10 0/0 de la val.

CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

On lit dans une correspondance particulière de Paris :

« Le-Moniteur d'hier matin a publié le décret qui donne à M. Baroche, président du Conseil d'Etat, le titre de ministre sans portefeuille. »  
 L'élévation de M. Ernest Baroche aux fonctions de Conseiller d'Etat est la récompense du zèle et des connaissances spéciales dont il a fait preuve lors de l'enquête commerciale relative aux tarifs internationaux; il était secrétaire du comité d'enquête et c'est lui qui était chargé de poser les questions aux grands industriels et commerçants dont l'administration réclamait les conseils. »

S. E. le Ministre de l'instruction publique et de cultes vient d'honorer de sa souscription les publications de M. Leuridan, sur l'histoire de Roubaix. S. E. souscrit pour vingt exemplaires de chacun des cinq volumes dont se composera l'histoire générale de la ville.

On sait qu'aux termes de la loi du 15 mai 1850, toute publication qui fait l'objet des souscriptions du Gouvernement doit préalablement être soumise au conseil impérial de l'instruction publique; et c'est sur les conclusions du rapport auquel l'examen du premier volume a donné lieu, que M. le Ministre a accordé à M. Leuridan, cette marque flatteuse d'encouragement.

Passionné pour sa ville natale, qui le mérite bien, notre honorable concitoyen a consacré son temps et son talent à l'étude des traditions de son pays.

L'histoire de Roubaix n'est pas une œuvre vulgaire; il faut savoir gré à M. Leuridan d'avoir eu le courage de l'entreprendre.

La distinction dont M. Leuridan vient d'être l'objet est d'autant plus précieuse qu'elle contribuera à assurer le succès de la mission qu'il s'est donnée. J. R.

Le sieur Pierre Nys, tisserand belge, vient d'être mis à la disposition du Parquet, pour vol d'argent commis dans un cabaret, au préjudice de la nommée Caroline Leclercq, domiciliée à Wattrelos.

Une procédure vient d'être instruite à l'encontre du sieur Louis Bonte, fermier, demeurant au Tilleul, pour attentat à la vie de personnes habitant son voisinage.

La nommée Caroline Legrand, née en Belgique, vient d'être déferée à la justice, pour vol commis au préjudice de la dame Jounet, tenant logement à Roubaix.

Les journaux de la Charente-Inférieure annoncent qu'un professeur de chimie de ce département vient d'inventer un combustible destiné à remplacer avantageusement le charbon de bois, la houille, le coke, la tourbe, etc. On sait que la tourbe à l'inconvénient de répandre une odeur pénétrante, que la houille corrodé les parois des chaudières, chauffe trop fort et trop vite pour la fabrication des eaux-de-vie. Le nouveau combustible n'aura aucun de ces inconvénients et donnera un chauffage moitié moins cher que celui de la houille et trois fois moins cher que celui du bois.

Il est fâcheux que les feuilles ne désignent pas autrement le nouveau produit et ne fassent pas connaître le nom de l'inventeur.

Le décret du 29 décembre 1851, qui soumet l'ouverture des cafés, cabarets ou autres débits de boissons à l'autorisation des préfets, a donné lieu, depuis dix ans, à des interprétations contradictoires.

Par une décision récente de S. Exc. le ministre de l'intérieur, le chiffre des débits de boissons d'une localité ne sera plus limité à raison du nombre d'établissements existants.

Toutefois, pour concilier le respect du principe de la liberté de l'industrie avec les exigences de l'ordre public, l'autorisation prescrite par

l'art 1<sup>er</sup> du décret sera subordonnée aux garanties de moralité que pourront offrir les postulants.

Malgré la guerre, le commerce de l'Angleterre en Chine n'a subi aucune diminution. Un document officiel récemment publié à Londres nous apporte des chiffres éloquentes.

L'importation du thé en Angleterre a rapporté au Trésor 130 millions de francs pendant l'année 1858.

Le coton et l'opium importés en Chine s'élevaient à la somme annuelle de 450 millions, le tout fourni par l'Inde.

L'opium seul rapporte au Trésor de Calcutta 120 millions.

Les importations de soie grège tirée de la Chine montent à 107 millions de francs.

Les navires du Royaume Uni importent en Chine une quantité de produits manufacturés s'élevant en moyenne à 100 millions.

Le capital anglais engagé dans le commerce de Chine est représenté par une somme de 1,250 millions.

CAISSE D'ÉPARGNE DE ROUBAIX.

Bulletin de la séance du 2 décembre 1860.

Sommes versées par 79 déposants dont 8 nouveaux . . . . . fr. 8,540 »  
 15 demandes en remboursement. 5,340 94

Les opérations du mois de décembre sont suivies par MM. Louis Watine et Ch. Bourbier, directeurs.

ÉTAT-CIVIL DE ROUBAIX

Du 26 novembre au 3 décembre 1860 inclus.

NAISSANCES.

15 garçons, 24 filles.

MARIAGES.

Du 27 novembre. — Entre André-Joseph Bucson, tisserand, et Marie-Christine Constant, lessiveuse.  
 Du 28. — Entre Louis-Joseph Beny, employé de commerce, et Aline-Eugénie Leclercq, marchande.  
 — Julien-Théodore Fourlinnie, commis-négociant, et Julie-Charlotte Deleforge, sans profession.

DÉCÈS.

Du 28 novembre. — Magdelaine Druelle, 34 ans, ménagère, épouse de Henri-Charles Dubusson, Hôpital. — Jean-Joseph Segard, 79 ans, rentier, époux de Caroline-Monique Florin, rue de l'Hospice. — Marie-Thérèse Coppens, 32 ans, journalière, épouse de Jean-Baptiste Wyns, Hôpital.  
 Du 29. — Omer Lecomte, 69 ans, journalier, veuf d'Albertine Givet, Hôpital.  
 Du 1<sup>er</sup> décembre. — Euphrosine Debuigne, 86 ans, ménagère, veuve de Michel-François Sellose, cour de la Citadelle. — Benoit Desquiers, 46 ans, journalier, rue d'Inkermann. — Charlotte-Joseph Lagache, 44 ans, journalière, célibataire, Hôpital. — Catherine-Thérèse Matton, 73 ans, sans profession, veuve d'Alexandre Lombart, rue de Tourcoing. — Henriette Beghin, 66 ans, ancienne marchande épicrière, épouse de Jean-Denis Leplat, rue du Fort.  
 Du 2. — Prudence Flori, 40 ans, marchande de draps, veuve d'Adolphe-Florimond Govaere, rue de la Fosse-aux-Chènes. — Léonie Descarpentrie, 47 ans, journalière, célibataire, au Fontenoy.  
 Du 3. — Jeanne Deblicke, 26 ans, journalière, célibataire, Hôpital.  
 Plus 10 garçons et 6 filles, décédés au-dessous de l'âge de 10 ans.

Tribunaux.

La Cour de cassation vient de fixer la jurisprudence sur une question importante et fort controversée, concernant l'exécution de la loi sur le travail des enfants dans les manufactures.

Aux termes d'un arrêt de la cour souveraine en date du 16 novembre dernier, les commissaires de police tiennent des attributions générales que leur donnent les lois et règlements, le droit de s'introduire pendant le jour, dans l'intérieur des manufactures, usines ou ateliers, et de vérifier si les dispositions de la loi du 22 mars 1841 sur le travail des enfants dans les manufactures sont exécutées; les procès-verbaux que ces fonctionnaires dressent pour contravention à cette loi sont légaux et valables, et peuvent servir de base à la répression édictée par la loi précitée.

Nouvelles de Syrie.

Le Monde publie plusieurs lettres de M. l'abbé Lavigerie, apportées par le dernier courrier de Syrie. Nous y trouvons de nouveaux détails sur les cruautés inouïes exercées par les Turcs. On ne peut lire sans frayeur les lignes suivantes :

« Je sors du sérail, où le pacha avait reçu six cents chrétiens en leur promettant la vie sauve s'ils déposaient les armes. Le pavé de toutes les chambres, des terrasses, des cours, tout porte la trace de longs ruisseaux de sang, affreux témoignage de la perfidie et de la cruauté des Turcs. Tous les chrétiens rélogés dans ce palais ont été massacrés, sauf un seul, qui s'était caché sous un escalier d'où il entendait tout, et qui nous conduisit lui-même dans cette triste visite. Il nous a montré la terrasse d'où le plus grand nombre de ces infortunés victimes étaient précipités par des soldats turcs, pour être reçus sur la pointe des poignards des Druses et massacrés ensuite. Ils sont là encore, au nombre de plusieurs centaines, ces malheureux, à peine recouverts d'un peu de terre et de chaux qu'ils doivent à la pitié de nos soldats : leurs bourreaux les avaient laissés absolument sans sépulture. »

Près de cette terrasse il s'en trouve une autre dont la vue est plus atroce encore. On y voit, pratiqué dans un mur, un trou rond par lequel ces furieux forçaient leurs victimes à passer le bras; celle-ci étaient enfermées dans un appartement contigu auquel le mur servait de clôture. Ils se demandaient alors lequel d'entre eux abattrait le mieux d'un coup de sabre le bras du patient. J'ai vu les flots de sang qui ont découlé de cet endroit horrible sur les murailles du palais, et les Turcs qui l'occupent encore n'ont pas même eu la pudeur d'effacer ces abominables vestiges de leur cruauté!

« Quelle preuve plus accablante de la complicité des pachas, que tout ce triste spectacle! »

FAITS DIVERS.

On prend en ce moment les dispositions nécessaires pour essayer, dans l'avenue Victoria et sur les deux édifices municipaux en façade sur la place de l'Hôtel-de-Ville, un nouveau système de plaques indicatives du nom des voies publiques et du numéro de chaque maison. Grâce à un ingénieux système d'éclairage par le gaz, les caractères ou les chiffres gravés sur ces plaques se liront aussi facilement la nuit que le jour; ils apparaîtront en blanc sur un fond bleu, de même que ceux des écritures en lave émaillée actuellement en usage.

D'après une statistique dressée par un géomètre, M. Poursageaud, le trop grand nombre de voitures qui sillonnent Paris tuent annuellement sept cents individus et en blessent cinq mille. Malheur au sourd! malheur à l'aveugle! malheur à l'homme distrait! Dans certains carrefours, les cochers avancent sur le piéton de cinq ou six côtés à la fois, et quand ils ne le renversent pas, ils l'insultent. Heureux les insultés!

Si le calcul de M. Poursageaud n'est pas exagéré, il en résulterait qu'à Paris les voitures tuent et blessent plus de monde que tous les chemins de fer en Europe. Elles en tuent et blessent plus que les quatre millions de voitures du reste de la France, dit-il. La différence des victimes, en raison du nombre, est d'un en province, et de quatre cents dans Paris.

La Badische Landeszeitung annonce que les chasses d'hiver de la société parisienne d'Offenbourg ont été closes. Dans l'espace de huit jours, les chasseurs ont tué 1,200 lièvres, 200 chevreuils et 500 faisans. Le directeur de cette chasse y avait convié un certain nombre de veneurs badois. Le gibier tué a été expédié en grande partie à Paris, et sa valeur sur place peut être estimée à 5,000 florins.

La nuit dernière, dit la Gironde du jeudi 29, a éclaté dans le quartier des Charrons, à Bordeaux, un incendie qui s'est développé avec une rapidité foudroyante, et a, en moins de

quelques heures, détruit de fond en comble un des établissements les plus importants de la ville, la raffinerie appartenant à MM. Larchet et Cie. De cette belle usine, il ne reste plus qu'un vaste amas de décombres incandescents et des murailles calcinées et lézardées par le feu.

Nul ne sait comment l'incendie s'est allumé, et la perte est évaluée à plus de deux millions. L'édifice et les marchandises étaient assurés par sept compagnies.

— On écrit de Saint-Petersbourg au Nord :

« Les duels commencent à devenir assez fréquents chez nous depuis quelques temps. On en annonce encore un du Caucase. »

Un lieutenant de dragons, prince Goortschagoff, a eu le malheur de tuer en duel un de ses camarades, le baron Tietientoff, qui avait tenu des propos injurieux sur son compte.

Le conseil de guerre l'a condamné à la dégradation et à la perte de ses décorations. Le lieutenant Von Schak, qui avait organisé l'affaire, a eu le même sort, et les seconds Nippa et Khomoutoff, ont été condamnés aux arrêts pour plusieurs mois dans les casernes d'une forteresse. »

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE.

Paris, 3 décembre 1860.

Vous avez appris que le firman approuvant l'emprunt ottoman a été remis par l'ambassadeur à M. Mirès, représentant les contractants de cet emprunt; maintenant que cette affaire est définitivement conclue, on s'entretient des parties qui y sont intéressées : on cite d'abord la Banque de Turquie, à Londres, qui sera chargée d'une partie de l'emprunt; une seconde portion a été réservée à la Hollande et à la Belgique, une autre partie à l'Allemagne, et un solde d'environ 60 millions est attribué aux capitalistes français. Ce qui réduit ainsi le chiffre, pour le marché français, c'est que les banquiers, à Constantinople, demandent une très forte part.

Le comité international, formé pour représenter, à Constantinople, les souscripteurs de l'emprunt, est déjà formé; les dernières nouvelles de Constantinople citaient les noms suivants : M. le marquis de Pléuc, inspecteur des finances françaises, en mission et chargé auprès du gouvernement ottoman de rédiger les budgets; David Glaviny, le plus important banquier de l'Orient; M. Kanson, banquier à Constantinople, père du régent de la Banque d'Angleterre; M. Artaud, de la maison Artaud, Court et Cie., de Constantinople.

On ne cite pas encore les noms des membres du comité résidant à Paris et à Londres, attendu qu'ils sont soumis à l'approbation du Sultan.

Ce comité est le premier qui ait été formé pour représenter les capitalistes intéressés dans les emprunts et c'est une intervention heureuse pour le gouvernement ottoman, comme pour les porteurs de titres, car il résultera de ce contrat avec les capitalistes de l'Europe, une amélioration sensible qui exercera une influence prépondérante sur les destinées futures du grand empire d'Orient.

CORRESPONDANCE HAVAS.  
 (2259-6828)

THÉÂTRE DE ROUBAIX.

Rue Neuve-du-Fontenoy.

Direction de M. J. Couvreur.

JEUDI 6 DÉCEMBRE.

1. HENRIETTE ET CHARLOT, vaud. en 1 acte
2. LE PALETOT BRUN, comédie en 1 acte.
3. La Parodie de la FAVORITE.
4. LA FÊTE DES LOUPS, comédie en 3 actes.

Ouverture des bureaux à 6 heures.  
 On commencera à 7 heures précises.  
 Prix des places : Première galerie et stalle de parquet, 1 fr. 50 c. Parquet, 1 fr. Amphithéâtre, 75 c. Parterre (assis), 50 c.

Pour tous les articles non signés, J. Reboux.